

SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Gestion administrative :

Nouvelle Adresse : SICAS

305 Chemin du Pavillon

13103 MAS BLANC DES ALPILLES

Tél : 04 90 92 25 76 – E-Mail : asa.fumades@outlook.com

Référence : DEL_2026/02

Objet : Budget Primitif 2026

Nombre de présents	5
Quorum 1 ^{ère} Réunion	5
2 ^{ème} Réunion	
Nombre de présents et représentés	5

Nombre de votants	5
Suffrages exprimés	
Pour	5
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt six et le vingt sept janvier à dix-huit heures trente s'est réuni à la salle du foyer rural d'Orgon, les membres du conseil syndical de l'ASA DES FUMADES sur convocation de Monsieur le Président Cyril DEVOUX, adressée en date du 21 Janvier 2026.

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-632.

Vu les statuts de l'Association Syndicale Autorisée des arrosants des Fumades reçus en Sous-Préfecture en date du 6 Novembre 2009,

Monsieur le Président informe les syndics qu'en application de l'ordonnance sus-citée, il est nécessaire d'établir un projet de budget à déposer au siège de l'ASA durant 15 jours avant le 31/12 (N-1) permettant de recueillir les avis des membres de l'association. Ce projet a été mis en ligne sur le site internet du SICAS (<https://www.sicas.fr/gestion-asa>) du 15 Décembre au 30 Décembre 2025. Aucune observation n'a été relevée.

Il convient maintenant d'exposer les prévisions du budget de l'exercice 2026 pour les dépenses et les titres de créances à recouvrer.

Où l'exposé du Président,

Après délibération, la commission décide

ARTICLE 1^{er} : de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif 2026 tel qu'il est proposé par Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : le Budget présente des Dépenses et des Recettes à hauteur de **14 525,20 €** (QUATORZE MILLE CINQ CENT VINGT CINQ EUROS ET VINGT) pour la section de fonctionnement.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président



Cyril DEVOUX

Nom et Prénom du second signataire

DEVOUX Olivier



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le

06/02/2026

Date de réception en Sous-Préfecture le 06/02/2026

Accusé de réception en préfecture
013-291303022-20260127-DEL_2026-02-DE
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026